



Aux gouvernements cantonaux

Berne, le

Ordonnance sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGP) – ouverture de la procédure d'audition

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 19 décembre 2008, les Chambres fédérales ont adopté la modification du code civil suisse (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation; FF 2009 141). Le droit révisé prévoit que le Conseil fédéral édicte les dispositions relatives au placement et à la préservation des biens (art. 408 CC rév.).

Dans le cadre d'une audition aux sens de l'art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation; RS 172.061), nous vous prions d'exprimer votre avis sur le projet d'ordonnance susmentionné et de nous l'adresser en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice, Domaine de direction Droit privé, Bundesrain 20, 3003 Berne, et si possible par mail à l'adresse électronique natascia.nussberger@bj.admin.ch d'ici au

7 mars 2012.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE DFJP

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes:
Projet OGP
Rapport explicatif
Liste des destinataires